

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile

et sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification:

- 1° de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;**
- 2° du règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours qui fonctionne pendant la saison touristique allant du 15 mai au 15 septembre;**
- 3° du règlement grand-ducal modifié du 19 mai 1992 portant application des dispositions de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques à des voies et places non ouvertes au public mais accessibles à un certain nombre d'usagers;**
- 4° du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points;**
- ~~**5° du règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant l'information de la population sur les mesures de protection sanitaire applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique;**~~
- 6° du règlement grand-ducal du 19 juillet 1997 relatif aux limitations de la circulation des poids lourds les dimanches et les jours fériés,**

et abrogeant:

- 1° l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907 concernant l'exécution de la loi du 22 avril 1905, sur l'établissement d'un impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie;**
- 2° le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours;**
- 3° le règlement grand-ducal modifié du 6 mai 2010 portant organisation de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours, des services d'incendie et de sauvetage des communes;**
- 4° le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population, la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours;**
- 5° le règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours**

Par dépêche du 13 septembre 2019, Madame le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les deux projets de règlements grand-ducaux spécifiés à l'intitulé.

Les projets en question prévoient les mesures suivantes:

- l'adaptation d'un certain nombre de textes réglementaires pour les mettre en conformité (notamment d'un point de vue terminologique) avec les dispositions de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile;
- l'abrogation de textes réglementaires qui sont désuets depuis l'entrée en vigueur de la réforme des services de secours;
- la fixation, en exécution de l'article 10 de la loi précitée, des modalités de calcul de la contrepartie financière du transfert de propriété, du bail emphytéotique ou du droit de superficie concernant les biens immeubles dont le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) acquiert la propriété ou la jouissance pour pouvoir fonctionner et exercer ses missions de sécurité civile.

Les projets de règlements grand-ducaux appellent deux remarques de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

D'abord, la Chambre signale que le règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant l'information de la population sur les mesures de protection sanitaire applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique a été abrogé par le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019 relatif à la radioprotection.

L'adaptation prévue à l'article 5 du projet portant modification de six textes réglementaires différents est dès lors obsolète et ledit article peut être supprimé. Par ailleurs, le premier point 5° est à biffer à l'intitulé dudit projet.

Ensuite, la Chambre fait remarquer que le texte abrogé par l'article 7 du même projet est un **arrêté** grand-ducal du 31 janvier 1907, et non pas un règlement grand-ducal. L'article 7, ainsi que le deuxième point 1° de l'intitulé du projet en question sont donc à modifier en conséquence.

Les projets de règlements grand-ducaux étant de nature purement technique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler à leur égard, ni quant au fond, ni quant à la forme, et elle se déclare par conséquent d'accord avec les textes lui soumis pour avis, sous la réserve des deux observations qui précèdent.

Ainsi délibéré en séance plénière le 14 octobre 2019.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF